



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDÈCHE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°07-2018-063

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2018

Sommaire

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche

07-2018-06-22-005 - Bareme- CDI du 22 06 2018 (5 pages)

Page 3

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Ardèche

07-2018-06-22-005

Bareme- CDI du 22 06 2018

REMISE EN ETAT DES INTERBANDES DE CULTURES PERENNES		
INTERBANDES DES CULTURES PERENNES	Décision commission du 22 Juin 2018	
	Hors zone montagne	Zone montagne(+15% sur outil)
CAS N°1 REMISE EN ETAT MANUELLE sans utilisation de semence	19,00 €/heure	
CAS N°2 REMISE EN ETAT MANUELLE avec utilisation de semence (1)	19,00 €/h + semence 163,90 €/ha	
CAS N° 3 MECANIQUE LEGERE sans utilisation de semence HERSE 2 passages	77,81 €/ha	89,48€/ha
CAS N° 4 MECANIQUE LEGERE sans utilisation de semence BROYEUR à marteaux à axe horizontal + ROULEAU (Croskilette) + X h de nivellement à la main, à définir par l'estimateur	114,45 €/ha + (X heures x 19,00 €)	131,62 €/ha + (X heures x 19,00 €)
CAS N° 5 MECANIQUE LEGERE avec utilisation de semence (1) Houe rotative + SEMOIR + fourniture semence + Houe rotative seule + ROULEAU (Croskilette)	385,77 €/ha	419,05 €/ha
CAS N° 6 MECANIQUE LOURDE avec utilisation de semence (1) Houe rotative + SEMOIR + fourniture semence + Houe rotative seule + ROULEAU (Croskilette) + HERSE rotative ou alternative seule + Traitement	507,37 €/ha	552,32 €/ha
CAS N° 7 MECANIQUE LOURDE avec utilisation de semence (1) Houe rotative + SEMOIR + fourniture semence + Houe rotative seule + ROULEAU (Croskilette) +BROYEUR à marteaux à axe horizontal +LABOUR + Traitement	628,75 €/ha	691,91 €/ha

Le surcoût d'acquisition (HT) de mélange de semences spécifiques sera pris en compte sous condition de la fourniture de factures justificatives de l'achat des semences employées pour la réimplantation (composition équivalente à la prairie en place).

Ce barème des remises en état des prairies et de ressemis est valable pour l'indemnisation des travaux effectués entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018.

REMISE EN ETAT DES PRAIRIES

PRAIRIES	Décision commission du 22 juin 2018	
	Hors zone montagne	Zone montagne(+15% sur outil)
CAS N°1 REMISE EN ETAT MANUELLE sans utilisation de semence	19,00 €/heure	
CAS N°2 REMISE EN ETAT MANUELLE avec utilisation de semence (*)	19,00 €/h + semence 163,90 €/ha	
CAS N° 3 MECANIQUE LEGERE sans utilisation de semence HERSE 2 passages	77,81 €/ha	89,48€/ha
CAS N° 4 MECANIQUE LEGERE sans utilisation de semence BROYEUR à marteaux à axe horizontal + ROULEAU (Croskilette) + X h de nivellement à la main, à définir par l'estimateur	114,45 €/ha + (X heures x 19,00 €)	131,62 €/ha + (X heures x 19,00 €)
CAS N° 5 MECANIQUE LEGERE avec utilisation de semence (*) Houe rotative + SEMOIR + fourniture semence + Houe rotative seule + ROULEAU (Croskilette)	385,77 €/ha	419,05 €/ha
CAS N° 6 MECANIQUE LOURDE avec utilisation de semence (*) Houe rotative + SEMOIR + fourniture semence + Houe rotative seule + ROULEAU (Croskilette) + HERSE rotative ou alternative seule + Traitement	507,37 €/ha	552,32 €/ha
CAS N° 7 MECANIQUE LOURDE avec utilisation de semence (*) Houe rotative + SEMOIR + fourniture semence + Houe rotative seule + ROULEAU (Croskilette) +BROYEUR à marteaux à axe horizontal +LABOUR + Traitement	628,75 €/ha	691,91 €/ha

Le surcoût d'acquisition (HT) de mélange de semences spécifiques sera pris en compte sous condition de la fourniture de factures justificatives de l'achat des semences employées pour la réimplantation (composition équivalente à la prairie en place).

Ce barème des remises en état des prairies et de ressemis est valable pour l'indemnisation des travaux effectués entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018.

culture spécifique

PERTE DE RECOLTE CULTURES SPECIFIQUES	Décision de la commission Du 22 juin 2018
	Pépinières viticole
Sapin de Noël	Règlement de l'ensemble des bons de livraison*
cultures légumières	Règlement de l'ensemble des bons de livraison*
Plantes aromatiques et médicinales	Règlement de l'ensemble des bons de livraison*
Fruits**	Règlement de l'ensemble des bons de livraison*
Semences de betteraves	Rendement et facture multiplication semences
Semences de courgettes	Rendement et facture multiplication semences

* déduction des frais non engagés : frais de ramassage et conditionnement. Barème 19 €/h

**Châtaigne :

Ramassage sur filet : pas de déduction pour frais de main d'œuvre non engagés

Ramassage sans filet : déduction des frais de ramassage de 0.14 € le KG. Indemnisation des châtaignes mangées et enfouies.

PERTE DE RECOLTE CULTURE VITICOLE SUD	Décision commission Du 22 juin 2018
Côte du Rhône	1,05 €
Vignier (contrat)	1,27 €
Vignier (hors contrat)	0,61 €
Chardonnay (contrat)	0,93 €
Chardonnay (hors contrat)	0,69 €
Pinot	0,81 €
Sauvignon	0,59 €
Merlot	0,60 €
Merlot sélection	0,83 €
Cabernet	0,64 €
Syrah	0,82 €
Syrah sélection	1,26 €
Gamay	0,68 €
Vin de Pays rouge	0,60 €
Vin de Table	0,31 €
Côtes du Vivarais	0,67 €
Blanc classique	0,67 €
Raisin de table	*Règlement du bon de livraison
Vignier vendange d'octobre	2,40 €
Chardonnay kriter	0,62 €
Vin de pays chatus	1,05 €
AOC Bio	1,17 €
VDP BIO	0,90 €
Côtes du Rhône Bio	1,17 €
Vin de table Bio	sera traité sur demande

*Documents obligatoires à fournir : Fiche d'encépagement, déclaration de récolte

Frais de vinification déjà déduits : 18 €/hl

Culture viticole Nord

PERTE DE RECOLTE CULTURE VITICOLE NORD	Décision commission Du 22 juin 2018
A.O.C. Cornas*	7,27 €
A.O.C. St Peray*	2,99 €
AOC BIO	sera traité sur demande
VDP BIO	sera traité sur demande

* déduction des frais non engagés : frais de ramassage et conditionnement. Barème 19 €/h

Le responsable du pôle nature

Signé
Christian DENIS